

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS
SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	17	19	11 juin 2024	11 juin 2024

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA, Jessica CHARLEMOINE, Viviane XAYKAO et Aline BASTIDA, Monsieur Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Objet de la délibération DE202406 08 - ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : AVENANT N°3 AVEC LA SPL AGATE PORTANT PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT JUSQU'AU 10 JUIN 2025

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 25 Avril 2013, le Conseil Municipal de Garons a décidé de confier à la SPL Agate, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation des travaux d'équipement nécessaires à la réalisation de la ZAC Carrière des Amoureux. La durée de la concession initiale a été prorogée jusqu'au 10 juin 2024 par délibération du 23 avril 2019.

Considérant le fait que la commercialisation des derniers lots à bâtir ne sera pas terminée au terme envisagé, il propose de proroger par avenant n°3 la durée de la concession d'aménagement pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 juin 2025.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Yves RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint**



Yves RODRIGUEZ

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 030-213001258-20240618-DE202406_08-DE

S²LOW



ZAC CARRIERE DES AMOUREUX
-
CONCESSION D'AMENAGEMENT
-
AVENANT N°3 PORTANT PROROGATION DE LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU

COMMUNE DE GARONS

VERSION PROJET DU 7 MARS 2024

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le ...

1

ENTRE

La Commune de **GARONS (30)** Collectivité publique, identifiée sous le numéro SIREN 213 001 258, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Alain DALMAS**, domiciliée à GARONS (30128), en l'Hôtel de Ville, agissant en sa dite qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération en date du, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le.....

Désignée ci-après par les mots « **la Collectivité** » ou « **le Concédant** »

D'UNE PART

ET

La société **AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE)**, Société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 € inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, et dont le siège social est sis 19 rue Trajan – 30000 NIMES, représentée par son Directeur Général en exercice, **Monsieur Antoine COTILLON**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration en date du 28 Aout 2020, domicilié ès-qualités audit siège,

Le présent avenant a par ailleurs été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL AGATE en date du 04 avril 2024

Désignée ci-après par les mots « **le Concessionnaire** » ou « **l'Aménageur** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Suivant délibération en date du 25 Avril 2013, le conseil municipal de GARONS a décidé de confier à la SPL AGATE, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation des travaux d'équipement nécessaires à la réalisation de la ZAC CARRIERE DES AMOUREUX.

La concession a été finalisée entre les parties le 10 juin 2013.

Considérant le fait que la commercialisation de la ZAC, ne pourrait être clôturée au terme initial envisagé au sein de la concession, soit au 10 Juin 2021, les parties ont finalisé un avenant 1 à ladite concession permettant de proroger la durée de celle-ci jusqu'au 10 Juin 2024. Cet avenant n°1 a été finalisé par les parties le 16 mai 2019 après approbation par délibération du conseil municipal du 23 avril 2019.

Ensuite, le projet de concession intégrait au sein du bilan la rétrocession par la SPL AGATE au bénéfice de la commune, à titre gratuit, de diverses emprises foncières constitutives de terrains à bâtir identifiés au sein du programme des équipements publics de la ZAC, afin de permettre la réalisation par la commune d'équipements publics (notamment projet de réalisation d'un groupe scolaire)

En effet le programme des équipements publics modificatif de la ZAC prévoyait expressément sur « Le secteur Nord-Ouest : Un espace urbain autour d'équipements publics, Ce secteur de la ZAC est proche du pôle sportif de Garons, de la maison de retraite et intègre dans sa programmation un foncier pour un groupe scolaire futur... »

Considérant cette rédaction initiale, les parties ont donc décidé, dans le cadre de l'avenant n°2 approuvé lors du conseil municipal du 27 mai 2020, de préciser les modalités juridiques et financières qui étaient d'ores et déjà retranscrites au sein du bilan de la concession d'aménagement précitée.

Enfin, dans le cadre du présent avenant n°3, considérant que la commercialisation des derniers lots à bâtir ne serait pas terminée au terme envisagé de la concession à savoir le 10 juin 2024, les parties ont décidé de proroger la durée de concession d'une année pour la porter au 10 juin 2025. Ce délai est jugé nécessaire à la commercialisation des derniers lots et à la soumission d'un bilan de clôture de l'opération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET DE L'AVENANT

Les dispositions de l'article 4 de la concession d'aménagement approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2013 – date d'effet et durée de la concession d'aménagement sont modifiées comme suit :

« La concession d'aménagement expirera le 10 juin 2025. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus ».

Les autres dispositions de l'article 4 de la concession d'aménagement du 10 juin 2013 demeurent applicables.

ARTICLE 4

Tous les autres articles de la concession d'aménagement approuvée par délibération du 25 avril 2013, demeurent applicables.

Fait à Nîmes

Le

En quatre exemplaires originaux

Pour L'Aménageur
La SPL AGATE
Le Directeur Général

Monsieur Antoine COTILLON

Pour la Collectivité
Commune de GARONS
Le Maire

Monsieur Alain DALMAS

Pièces annexées :

- Sans objet